



HAUTE-SAÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°70-2022-080

PUBLIÉ LE 26 JUILLET 2022

Sommaire

DDETSPP de Haute-Saône / Pôle Entreprise et Insertion

- 70-2022-07-22-00012 - Récépissé de déclaration JARDINS SAONNOIS (1 page) Page 3
70-2022-07-22-00011 - Récépissé de déclaration LULABEL (1 page) Page 5

Direction des services départementaux de l'éducation nationale / Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

- 70-2022-07-25-00013 - Arrêté autorisant M. le maire de Renaucourt à recruter des personnes titulaires du BNSSA pour surveiller en autonomie la piscine communale (2 pages) Page 7
70-2022-07-25-00011 - Arrêté autorisant M. le maire de Melisey à recruter des personnes titulaires du BNSSA pour surveiller en autonomie la piscine municipale (2 pages) Page 10
70-2022-07-25-00012 - Arrêté autorisant M. le Président de la CAV à recruter une personne titulaire du BNSSA pour surveiller en autonomie les établissements de baignade d'accès payant communautaires (2 pages) Page 13
70-2022-07-25-00014 - Arrêté autorisant M. le Président de la CCTDS à recruter des personnes titulaires du BNSSA pour surveiller en autonomie la piscine "La Maladière" (2 pages) Page 16

Préfecture de Haute-Saône / Direction des collectivités territoriales et de la coordination interministérielle

- 70-2022-07-25-00009 - Arrêté portant règlement d'office du budget primitif 2022 de la commune d'ERREVET (12 pages) Page 19
70-2022-07-25-00001 - Arrêté préfectoral portant retrait de la commune d'Ancier du syndicat de voirie du Val de Saône. (2 pages) Page 32

Préfecture de Haute-Saône / Sous-Préfecture de Lure

- 70-2022-07-25-00010 - AP portant convocation des électeurs à l'effet d'élire 1 conseiller municipal dans la commune de La Basse Vaivre le 11 septembre 2022 (2 pages) Page 35
70-2022-07-25-00008 - AP portant modifications des statuts de la communauté de communes du Pays de Lure (4 pages) Page 38

DDETSPP de Haute-Saône

70-2022-07-22-00012

Récépissé de déclaration JARDINS SAONNOIS



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités et
de la protection des populations**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP SAP 915123889**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Haute-Saône

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS-PP le 11 juillet 2022 par Monsieur Frédéric Clerc en qualité de gérant, pour l'organisme JARDINS SAONOIS dont l'établissement principal est situé 7 rue du parc 70170 BOUGNON et enregistré sous le N° SAP915123889 pour l'activité suivante :

- Petits travaux de jardinage

La structure exerce son activité selon le mode prestataire.

Toute modification concernant l'activité exercée devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), cette activité ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 01 août 2022.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 22 juillet 2022

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations,

Yves Lambert

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS-PP ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETSPP de Haute-Saône

70-2022-07-22-00011

Récépissé de déclaration LULABEL



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités et
de la protection des populations**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP SAP 914111257**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Haute-Saône

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS-PP le 08 juillet 2022 par Madame Laure BELLEFOY en qualité de gérant, pour l'organisme LULABEL dont l'établissement principal est situé 4 rue de l'église 70150 AVRIGNEY VIREY et enregistré sous le N° SAP914111257 pour les activités suivantes :

- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile

La structure exerce ses activités selon le mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), cette activité ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 08 juillet 2022, jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 22 juillet 2022

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations,


Yves Lambert

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS-PP ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction des services départementaux de
l'éducation nationale

70-2022-07-25-00013

Arrêté autorisant M. le maire de Renaucourt à
recruter des personnes titulaires du BNSSA pour
surveiller en autonomie la piscine communale



**RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n° 70-2022-07-25-00013
autorisant Monsieur le maire de Renaucourt à recruter des personnes titulaires
du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique
pour surveiller en autonomie la piscine municipale

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier des Palmes académiques**

Vu le code du sport et notamment l'article A 322-11 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civiques et des sports et à l'organisations des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté n° 2022-19 du 30 mars 2022, portant délégation de signature à Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° 2022-043 du 4 juillet 2022, portant subdélégation de signature aux agents de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Haute-Saône ;

Considérant la demande de dérogation émanant de Monsieur le maire de Renaucourt ;

Sur proposition de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale de Haute-Saône ;

A R R Ê T E

Article 1.

Monsieur le Maire de Renaucourt est autorisé à recruter des personnes titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique en vue de garantir la surveillance des activités aquatiques et de baignade de la piscine municipale :

- du 28 juillet au 28 août 2022 inclus, M^{me} GIRARDOT - SAUTENET Adélaïde,
- du 28 juillet au 28 août 2022 inclus, M. LANDEAU Antonin.

Article 2.

Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'irrégularité ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 3.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier - 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4.

Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale de Haute-Saône et Monsieur le maire de Renaucourt sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et dont une copie leur sera transmise.

Fait à Vesoul, le 25 juillet 2022

Pour le préfet,
Par subdélégation de la rectrice,
Le chef du service départemental
à la jeunesse, à l'engagement et aux sports



Jérôme SCHNOEBELEN

Direction des services départementaux de
l'éducation nationale

70-2022-07-25-00011

Arrêté autorisant M. le maire de Melisey à
recruter des personnes titulaires du BNSSA pour
surveiller en autonomie la piscine municipale



ARRÊTÉ n° 70-2022-07-25-00011

autorisant Monsieur le maire de Melisey à recruter des personnes titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique pour surveiller en autonomie la « piscine de la Praille »

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code du sport et notamment l'article A 322-11 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civiques et des sports et à l'organisations des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté n° 2022-19 du 30 mars 2022, portant délégation de signature à Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° 2022-043 du 4 juillet 2022, portant subdélégation de signature aux agents de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Haute-Saône ;

Considérant la demande de dérogation émanant de Monsieur le maire de Melisey ;

Sur proposition de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale de Haute-Saône

A R R Ê T E

Article 1.

Monsieur le Maire de Melisey est autorisé à recruter des personnes titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique en vue de garantir la surveillance des activités aquatiques et de baignade de la « piscine de la Praille » :

- du 1^{er} août au 31 août 2022 inclus, M^{me} MESNIER Maïli,
- du 1^{er} août au 31 août 2022 inclus, M. SAUNIER Arthur.

Article 2.

Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'irrégularité ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 3.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier - 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4.

Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale de Haute-Saône et Monsieur le maire de Melisey sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et dont une copie leur sera transmise.

Fait à Vesoul, le 25 juillet 2022

Pour le préfet,
Par subdélégation de la rectrice,
Le chef du service départemental
à la jeunesse, à l'engagement et aux sports



Jérôme SCHNOEBELEN

Direction des Services Départementaux de l'Éducation National de Haute-Saône
Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
5 place Beauchamp - B.P. 419
70013 VESOUL CEDEX

Direction des services départementaux de
l'éducation nationale

70-2022-07-25-00012

Arrêté autorisant M. le Président de la CAV à
recruter une personne titulaire du BNSSA pour
surveiller en autonomie les établissements de
baignade d'accès payant communautaires



**RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n° 70-2022-07-25-00012

autorisant le recrutement d'une personne titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique pour surveiller en autonomie des établissements de baignade d'accès payant de la Communauté d'Agglomération de Vesoul

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier des Palmes académiques,**

Vu le code du sport et notamment l'article A 322-11 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civiques et des sports et à l'organisations des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté n° 2022-19 du 30 mars 2022, portant délégation de signature à Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° 2022-043 du 4 juillet 2022, portant subdélégation de signature aux agents de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Haute-Saône ;

Considérant la demande de dérogation émanant de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul ;

Sur proposition de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale de Haute-Saône ;

A R R Ê T E

Article 1.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul est autorisé à recruter du 25 juillet au 31 août 2022, M. DAMPENON Vincent, titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique en vue de garantir la surveillance des activités aquatiques et de baignade des établissements de baignades d'accès payants communautaires « Ludolac » et « Piscine des Canteons ».

Article 2.

Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'irrégularité ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 3.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier - 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

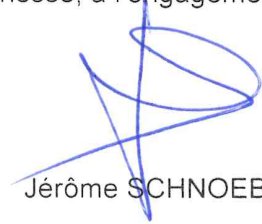
1/2

Article 4.

Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale de Haute-Saône, Madame la maire de Vaivre et Montoille et Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul, maire de Vesoul, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et dont une copie leur sera transmise.

Fait à Vesoul, le 25 juillet 2022

Pour le préfet,
Par subdélégation de la rectrice,
Le chef du service départemental
à la jeunesse, à l'engagement et aux sports



Jérôme SCHNOEBELEN

Direction des services départementaux de
l'éducation nationale

70-2022-07-25-00014

Arrêté autorisant M. le Président de la CCTDS à
recruter des personnes titulaires du BNSSA pour
surveiller en autonomie la piscine "La Maladière"



**RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n° 70-2022-07-25-00014

autorisant Monsieur le Président de la communauté de communes Terres de Saône à recruter des personnes titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique pour surveiller en autonomie la piscine communautaire « La Maladière »

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier des Palmes académiques**

Vu le code du sport et notamment l'article A 322-11 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civiques et des sports et à l'organisations des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté n° 2022-19 du 30 mars 2022, portant délégation de signature à Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° 2022-043 du 4 juillet 2022, portant subdélégation de signature aux agents de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Haute-Saône ;

Considérant la demande de dérogation émanant de Monsieur Président de la communauté de communes Terres de Saône ;

Sur proposition de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale de Haute-Saône

A R R Ê T E

Article 1.

Monsieur le Président de la communauté de communes Terres de Saône est autorisé à recruter des personnes titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique en vue de garantir la surveillance des activités aquatiques et de baignade de la piscine communautaire « La Maladière » :

- du 1^{er} août au 31 août 2022 inclus, M^{me} MESNIER Maili,
- du 1^{er} août au 31 août 2022 inclus, M. SAUNIER Arthur.

Article 2.

Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'irrégularité ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 3.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier - 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4.

Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale de Haute-Saône, Monsieur le Maire de port sur Saône et Monsieur le Président de la communauté de communes Terres de Saône sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et dont une copie leur sera transmise.

Fait à Vesoul, le 25 juillet 2022

Pour le préfet,
Par subdélégation de la rectrice,
Le chef du service départemental
à la jeunesse, à l'engagement et aux sports



Jérôme SCHNOEBELEN

Préfecture de Haute-Saône

70-2022-07-25-00009

Arrêté portant règlement d'office du budget primitif 2022 de la commune d'ERREVET



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des collectivités territoriales
et de la coordination interministérielle**

Bureau du contrôle budgétaire et de légalité

Arrêté N°

Portant règlement d'office du Budget Primitif 2022 de la commune d'ERREVET

**Le préfet de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques**

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L1612-2 et R1612-8 à R1612-18 ;

VU le code des juridictions financières notamment les articles L232-1 et L244-1 ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets et à la comptabilité des communes ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 octobre 2021 portant nomination de M. Michel VILBOIS en qualité de préfet de la Haute-Saône ;

VU la lettre du 8 juin 2022 enregistrée au greffe de la chambre, par laquelle le préfet de la Haute-Saône a saisi la chambre régionale des comptes de Bourgogne – Franche Comté en application de l'article L1612-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) au motif que le budget 2022 de la commune d'ERREVET n'a pas été voté dans les délais légaux ;

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
BP 429 - 70013 VESOUL CEDEX
tel : 03 84.77.70;00
courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

VU la lettre du 9 juin 2022, notifiée le 10 juin 2022, de la présidente de la chambre régionale des comptes par laquelle le maire de la commune d'ERREVET a été invité à présenter ses observations ;

CONSIDERANT que le conseil municipal de la commune d'ERREVET, lors de sa séance du 23 mai 2022 a adopté les budgets annexes de la chaufferie et de l'assainissement mais a rejeté le projet de budget relatif au budget principal ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de budget exécutoire, il appartient à la Chambre régionale des Comptes de formuler des propositions permettant d'assurer le fonctionnement normal des services communaux, le paiement des dépenses obligatoires, la poursuite des opérations engagées et la réalisation de celles qui présentent un caractère indispensable et urgent ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : Le budget primitif 2022 de la commune d'ERREVET, pour le budget principal et les budgets annexes, est réglé et rendu exécutoire conformément aux tableaux annexés au présent arrêté.

Article 2 : Les dispositions précitées sont exécutoires à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le conseil municipal de la commune d'ERREVET sera tenu informé, dès sa plus proche réunion, conformément aux dispositions de l'article L1612-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT), du contenu du présent arrêté, dont la publication sera assurée sous la responsabilité du maire de la commune, dès sa réception, en application de l'article R1612-18 dudit code.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Lure, le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône et le Maire de la commune d'ERREVET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à Mme la Présidente de la chambre régionale des comptes de Bourgogne – Franche Comté.

Fait à Vesoul, le **25 JUL. 2022**

Le Préfet,



Michel VILBOIS

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
BP 429 - 70013 VESOUL CEDEX
tel : 03 84 77 70 00
courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

COMMUNE D'ERREVET - BUDGET PRINCIPAL (M14)
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	CA 2021	BP 2022 voté	Budget proposé CRC
011	Charges à caractère général	63 801	76 351	83 060
012	Charges de personnel et frais assimilés	98 264	75 010	84 210
014	Atténuations de produits	13 478	13 500	13 500
65	Autres charges de gestion courante	21 726	23 250	23 250
	Total dépenses de gestion courante	197 269	188 111	204 020
66	Charges financières	489	10 900	10 930
67	Charges exceptionnelles	25 292	2 800	2 120
68	Dotations provisions semi-budgétaires			
022	Dépenses imprévues			
	Total dépenses réelles de fonctionnement	223 050	201 811	217 070
023	Virement à la section d'investissement			
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	112 800		
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.			
	Total dépenses d'ordre de fonctionnement	112 800		
TOTAL		335 850	201 811	217 070
+	D002 Déficit de fonctionnement reporté	206 876	162 992	162 992
=	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	542 526	364 803	380 062

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	CA 2021	BP 2022 voté	Budget proposé CRC
013	Atténuations de charges	9 909	10 000	10 000
70	Produits des services, du domaine et ventes	40 936	164 903	42 550
73	Impôts et taxes	56 569	62 960	88 957
74	Dotations et participations	73 324	74 940	74 149
75	Autres produits de gestion courante	263	52 000	52 000
	Total recettes de gestion courante	181 001	364 803	267 656
76	Produits financiers	1		
77	Produits exceptionnels	113 567		605
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires			
	Total recettes réelles de fonctionnement	294 569	364 803	268 261
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections			
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.			
	Total recettes d'ordre de fonctionnement			
TOTAL		294 569	364 803	268 261
+	R 002 Excédent de fonctionnement reporté			
=	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	294 569	364 803	268 261
	Résultat section de fonctionnement	-247 957		-111 801

COMMUNE D'ERREVET - BUDGET PRINCIPAL (M14)
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

Chap.	Libellé	CA 2021	DEPENSES D'INVESTISSEMENT				TOTAL	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	TOTAL	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	TOTAL
			Restes à réaliser	Propositions nouvelles votées	Propositions nouvelles	BP 2022 voté							
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)						7 253						7 253
204	Subventions d'investissement versées												
21	Immobilisations corporelles	2 542		3 400					3 400				3 696
22	Immobilisations reçues en affectation												
23	Immobilisations en cours												
	Total dépenses d'équipement	2 542		640 000			7 253		643 400				47 885
10	Dotations, fonds divers et réserves												
13	Subventions d'investissement												
16	Emprunts et dettes assimilées	8 098		53 100					53 100				52 971
165	Dépôts et cautionnements												
18	Compte de liaison, affectation (BA, régie)												
26	Participations et créances												
27	Autres immobilisations financières												
020	Dépenses imprévues												35 290
	Total des dépenses financières	8 098		53 100					53 100				88 261
45...	Total des opé. pour compte de tiers												
	Total dépenses réelles d'invest.	10 640		696 500			7 253		696 500				136 146
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections			10 000					10 000				
041	Opérations patrimoniales												
	Total dépenses d'ordre d'invest.	10 640		10 000					10 000				
TOTAL				706 500			7 253		706 500				136 146
+	D001 Soldes d'exécution négatif reporté												
=	TOTAL DES DEP. D'INVESTISSEMENT CUMULEES	10 640		706 500					706 500				136 146

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	CA 2021	BP 2022 voté			TOTAL	Restes à réaliser	Propositions CRC	TOTAL
			Restes à réaliser	Propositions nouvelles votées	Restes à réaliser				
13	Subventions d'investissement reçues (sauf 138)	12 868		10 000	10 000		150	150	
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 165)								
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)						130 000	130 000	
21	Immobilisations corporelles	223							
22	Immobilisations reçues en affectation								
23	Immobilisations en cours								
	Total recettes d'équipement	13 091		10 000	10 000		130 150	130 150	
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)								
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	3 212		15 800	15 800		11 056	11 056	
138	Autres subv. d'invest. non transférables								
165	Dépôts et cautionnement reçus			3 000	3 000		3 000	3 000	
18	Compte de liaison, affectation (BA, régie)								
26	Participations et créances								
27	Autres immobilisations financières								
024	Produit des cessions d'immobilisations			237 893	237 893		97 000	97 000	
	Total des recettes financières	3 212		256 693	256 693		111 056	111 056	
45...	Total des op. pour compte de tiers								
	Total recettes réelles d'invest.	16 303		266 693	266 693		241 206	241 206	
021	Virement de la section de fonctionnement								
040	Op.d'ordre de transfert entre sections	112 800							
041	Opérations patrimoniales								
	Total recettes d'ordre d'invest.	112 800							
	TOTAL	129 103		266 693	266 693		241 206	241 206	
+	R001 Solde d'exécution positif reporté	57 316			439 807			439 807	
=	TOTAL DES REC. D'INVESTISSEMENT CUMULEES	186 419			706 500			681 013	
	Résultat SI	175 779						544 867	
	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE (SF+SI)	-72 178						433 066	

COMMUNE D'ERREVET BUDGET ANNEXE Assainissement (M49)
SECTION d'exploitation - CHAPITRES

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	CA 2021	BP 2022 voté	Budget proposé CRC
011	Charges à caractère général	4 672	9 560	9 560
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 000	4 000	4 000
014	Atténuations de produits	1 511	1 660	1 550
65	Autres charges de gestion courante	620	850	700
	Total dépenses de gestion courante	10 803	16 070	15 810
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles			
68	Dotations provisions semi-budgétaires			
022	Dépenses imprévues			
	Total dépenses réelles d'exploitation	10 803	16 070	15 810
023	Virement à la section d'investissement		17 760	
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	10 755	10 760	10 760
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. d'expl.			
	Total dépenses d'ordre d'exploitation	10 755	28 520	10 760
TOTAL		21 559	44 590	26 570
+	D002 Déficit d'exploitation reporté	21 391	10 590	10 590
=	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	42 950	55 180	37 160

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	CA 2021	BP 2022 voté	Budget proposé CRC
013	Atténuations de charges			
70	Produits des services, du domaine et ventes	25 449	48 180	23 834
73	Impôts et taxes			
74	Subventions d'exploitation			
75	Autres produits de gestion courante			
	Total recettes de gestion courante	25 449	48 180	23 834
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires			
	Total recettes réelles d'exploitation	25 449	48 180	23 834
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	6 911	7 000	6 911
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. d'expl.			
	Total recettes d'ordre d'exploitation	6 911	7 000	6 911
TOTAL		32 360	55 180	30 745
+	R 002 Excédent d'exploitation reporté			
=	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	32 360	55 180	30 745
	Résultat section d'exploitation	-10 590		-6 415

COMMUNE D'ERREVET BUDGET ANNEXE Assainissement (M49)
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

Chap.	Libellé	CA 2021	BP 2022 voté			Propositions CRC		
			Restes à réaliser	Propositions nouvelles votées	TOTAL	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)							
204	Subventions d'investissement versées							
21	Immobilisations corporelles			5 000	5 000		2 000	2 000
22	Immobilisations reçues en affectation							
23	Immobilisations en cours	1 680		25 865	25 865			
	Total dépenses d'équipement	1 680		30 865	30 865		2 000	2 000
10	Dotations, fonds divers et réserves							
13	Subventions d'investissement							
16	Emprunts et dettes assimilées							
165	Dépôts et cautionnements							
18	Compte de liaison, affectation (BA, régie)							
26	Participations et créances							
27	Autres immobilisations financières							
020	Dépenses imprévues							
	Total des dépenses financières							
45...	Total des opé. pour compte de tiers							
	Total dépenses réelles d'invest.	1 680		30 865	30 865		2 000	2 000
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	6 911		7 000	7 000		6 911	6 911
041	Opérations patrimoniales							
	Total dépenses d'ordre d'invest.	6 911		7 000	7 000		6 911	6 911
TOTAL		8 591		37 865	37 865		8 911	8 911
+	D001 Solde d'exécution négatif reporté							
=	TOTAL DES DEP. D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 591		37 865	37 865		8 911	8 911

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	CA 2021	BP 2022 voté		Propositions CRC				
			Restes à réaliser	Propositions nouvelles votées	TOTAL	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	TOTAL	
13	Subventions d'investissement reçues (sauf 138)								
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 165)								
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)								
21	Immobilisations corporelles								
22	Immobilisations reçues en affectation								
23	Immobilisations en cours								
	Total recettes d'équipement								
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)								
1068	Excédents d'exploitation capitalisés								
138	Autres subv. d'invest. non transférables								
165	Dépôts et cautionnement reçus								
18	Compte de liaison, affectation (BA, régie)								
26	Participations et créances								
27	Autres immobilisations financières								
024	Produit des cessions d'immobilisations								
	Total des recettes financières								
45...	Total des op. pour compte de tiers								
	Total recettes réelles d'invest.								
021	Virement de la section d'exploitation			17 760	17 760				
040	Op.d'ordre de transfert entre sections	10 755		10 760	10 760			10 760	10 760
041	Opérations patrimoniales								
	Total recettes d'ordre d'invest.	10 755		28 520	28 520			10 760	10 760
	TOTAL	10 755		28 520	28 520			10 760	10 760
+	R001 Solde d'exécution positif reporté	7 181		9 345	9 345				9 345
=	TOTAL DES REC. D'INVESTISSEMENT CUMULEES	17 936		37 865	37 865				20 105
	Résultat SI	9 345							11 194
	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE (SF+SI)	-1 245							4 779

COMMUNE D'ERREVET BUDGET ANNEXE Chauffage (M49)
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES
DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	CA 2021		BP 2022 voté			Propositions CRC	
		Restes à réaliser	Propositions nouvelles votées	TOTAL	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	TOTAL	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		10 000	10 000				
204	Subventions d'investissement versées							
21	Immobilisations corporelles							
22	Immobilisations reçues en affectation							
23	Immobilisations en cours							
	Total dépenses d'équipement		10 000	10 000			35 290	35 290
10	Dotations, fonds divers et réserves							
13	Subventions d'investissement							
16	Emprunts et dettes assimilées							
165	Dépôts et cautionnements							
18	Compte de liaison, affectation (BA, régie)							
26	Participations et créances							
27	Autres immobilisations financières							
020	Dépenses imprévues							
	Total des dépenses financières							
45...	Total des opé. pour compte de tiers							
	Total dépenses réelles d'invest.		10 000	10 000			35 290	35 290
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections							
041	Opérations patrimoniales							
	Total dépenses d'ordre d'invest.		10 000	10 000			35 290	35 290
TOTAL								
+	D001 Solde d'exécution négatif reporté							
=	TOTAL DES DEP. D'INVESTISSEMENT CUMULEES			10 000			35 290	35 290

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	CA 2021		BP 2022 voté		Propositions CRC	
		Restes à réaliser	Propositions nouvelles votées	TOTAL	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	TOTAL
13	Subventions d'investissement reçues (sauf 138)						
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 165)						
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			10 000		35 290	35 290
21	Immobilisations corporelles						
22	Immobilisations reçues en affectation						
23	Immobilisations en cours						
	Total recettes d'équipement			10 000		35 290	35 290
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)						
1068	Excédents d'exploitation capitalisés						
138	Autres subv. d'invest. non transférables						
165	Dépôts et cautionnement reçus						
18	Compte de liaison, affectation (BA, règle)						
26	Participations et créances						
27	Autres immobilisations financières						
024	Produit des cessions d'immobilisations						
	Total des recettes financières						
45...	Total des op. pour compte de tiers						
	Total recettes réelles d'invest.			10 000		35 290	35 290
021	Virement de la section d'exploitation						
040	Op.d'ordre de transfert entre sections						
041	Opérations patrimoniales						
	Total recettes d'ordre d'invest.						
	TOTAL			10 000		35 290	35 290
+	R001 Solde d'exécution positif reporté						
=	TOTAL DES REC. D'INVESTISSEMENT CUMULEES			10 000		35 290	35 290
	Résultat SI						
	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE (SF+SI)						

Préfecture de Haute-Saône

70-2022-07-25-00001

Arrêté préfectoral portant retrait de la
commune d'Ancier du syndicat de voirie du Val
de Saône.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° _____ du **25 JUL. 2022**
portant retrait de la commune d'ANCIER
du syndicat de voirie du Val de Saône

Le Préfet de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-19 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 7 octobre 2021 portant nomination de M. Michel VILBOIS, Préfet de la Haute-Saône ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1036 du 27 avril 1960 modifié portant création du syndicat de voirie du Val de Saône ;
- VU la délibération du 28 février 2022 par laquelle le conseil municipal de la commune d'ANCIER a décidé de se retirer du syndicat de voirie du Val de Saône ;
- VU la délibération du 14 mars 2022 par laquelle le comité du syndicat de voirie du Val de Saône s'est prononcé en faveur du retrait de la commune d'ANCIER ;
- VU les délibérations des communes membres du syndicat de voirie du Val de Saône ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée requises à l'article L 5211-19 du code général des collectivités territoriales sont satisfaites ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1 Il est prononcé le retrait de la commune d'ANCIER du syndicat de voirie du Val de Saône.

Article 2 : Le périmètre du Syndicat de Voirie du Val de Saône se compose désormais des communes de ANGIREY, APREMONT, ARC-LES-GRAY, ATTRICOURT, AUTREY-LES-GRAY, AUVET-ET-LA CHAPELOTTE, BATTRANS, BOUHANS-ET-FEURG, BROYE-LES-LOUPS-ET-VERFONTAINE, CHAMPTONNAY, CHAMPVANS, CHARGEY-LES-GRAY, CRESANCEY, ECUELLE, ESMOULINS, ESSERTENNE-ET-CECEY, FAHY-LES-AUTREY, GERMIGNEY, GRAY, GRAY-LA-VILLE, IGNY, LOEUILLEY, MANTOCHE, MONTUREUX-ET-PRANTIGNY, NANTILLY, NOIRON, ONAY, OYRIERES, POYANS, RIGNY, SAINT-BROING, SAINT-LOUP-NANTOUARD, SAUVIGNEY-LES-GRAY, LE TREMBLOIS, VARS, VELESMES-ECHEVANNE, VELET.

.../...

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier – dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône, le président du syndicat de voirie du Val de Saône, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le **25 JUIL. 2022**

Le Préfet,



Michel VILBOIS

Préfecture de Haute-Saône

70-2022-07-25-00010

AP portant convocation des électeurs à l'effet
d'élire 1 conseiller municipal dans la commune
de La Basse Vaivre le 11 septembre 2022



Arrêté N°

**Portant convocation des électeurs à l'effet d'élire 1 conseiller
municipal dans la commune de La Basse Vaivre le 11 septembre 2022**

Le sous-préfet de Lure

- VU** le Code électoral et notamment ses articles L.247 alinéa 2, L.255-4 et L. 258 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L .2122-8 ;
- VU** la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires ;
- VU** la loi n°2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 7 octobre 2021 portant nomination de M. Michel VILBOIS, Préfet de Haute-Saône ;
- VU** la démission de M. Michel RICHARD, Maire de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de compléter le conseil municipal préalablement à l'élection d'un nouveau maire ;

A R R E T E

Article 1er : Les électeurs de la commune de La Basse Vaivre, dont les listes sont extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral, sont convoqués le **dimanche 11 septembre 2022 à l'effet d'élire un conseiller municipal** pour compléter cette assemblée préalablement à l'élection d'un nouveau maire.

Article 2 : Le scrutin sera ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures. Monsieur Patrick BOLE-RICHARD , 1^{er} adjoint de la commune, se conformera pour la tenue des opérations

électorales, aux instructions de la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/07/00123/C du 20 décembre 2007.

Article 3: Les déclarations de candidature sont recevables à la Sous-préfecture de Lure au plus tard le troisième jeudi qui précède le jour du scrutin, soit le **jeudi 25 août 2022**.

Article 4: Par application de l'article R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du préfet. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par Internet à l'adresse www.telerecours.fr.

Article 5: Le sous-préfet de Lure, le premier adjoint de la commune de La Basse Vaivre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lure,

le Préfet de la Haute-Saône,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'V' shape followed by a horizontal line that tapers to the right.

Michel VILBOIS

Préfecture de Haute-Saône

70-2022-07-25-00008

AP portant modifications des statuts de la
communauté de communes du Pays de Lure



Arrêté N°

portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Lure

Le préfet de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-17, L.5214-16 et suivants ;
- VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Arnaud QUINIOU, Sous-préfet de Lure ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1998 modifié, portant création de la communauté de communes du Pays de Lure ;
- VU la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} mars 2022 portant modification des statuts de la communautés de communes du Pays de Lure ;

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité qualifiée sont réunies ;

Sur proposition de M. le Sous-prefet de Lure

ARRETE

Article 1er : Les statuts de la communauté de communes du Pays de Lure sont ainsi rédigés :

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

- ◆ **Aménagement de l'espace** pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
- ◆ Actions de **développement économique** dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 (CGCT) ; création, aménagement, entretien et gestion des **zones d'activité** industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; **politique locale du commerce** et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; **promotion du tourisme**, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.
- ◆ Création, aménagement, entretien et gestion des **aires d'accueil des gens du voyage** et des terrains familiaux locatifs définis aux 1 à 3 du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
- ◆ **Collecte et traitement des déchets des ménages** et déchets assimilés.
- ◆ **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**, (dans les conditions prévues à l'article L.221-7 du Code de l'environnement).
- ◆ **Assainissement** des eaux usées (dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT).
- ◆ **Eau** (dans les conditions prévues à l'article L.2224-7 du CGCT) .

COMPETENCES SUPPLÉMENTAIRES (soumises à intérêt communautaire)

- ◆ **Protection et mise en valeur de l'environnement**, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- ◆ **Politique du logement et cadre de vie**.
- ◆ **Politique de la ville** : élaboration du diagnostic de territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.
- ◆ Construction, entretien et fonctionnement d'**équipements culturels et sportifs** d'intérêt communautaire et d'équipement de l'**enseignement pré-élémentaire et élémentaire** d'intérêt communautaire.
- ◆ **Action sociale** d'intérêt communautaire.
- ◆ Création ou aménagement et entretien de **voirie** d'intérêt communautaire.
- ◆ Participation à une convention **France Services** et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

◆ **Élaboration(s), révisions(s), modification(s) d'un Schéma Directeur d'Aménagement Numérique ; Gestion d'un Système d'Information Géographique (SIG).**

◆ **En matière d'aménagement numérique :**

- L'établissement, par réalisation, acquisition ou location, sur le territoire du département de la Haute-Saône et les espaces riverains, d'infrastructures et réseaux de communications électroniques très haut débit de dimension départementale, sans interférer dans la mise en œuvre des réseaux de communications électroniques établis par ses membres pour leurs besoins propres (sauf à leur demande expresse) ;
- La réalisation d'opérations de montée en débit dans une perspective à terme de couverture THD ;
- L'établissement, par réalisation, acquisition ou location, sur le territoire du département de la Haute-Saône et les espaces riverains, d'infrastructures et réseaux de téléphonie mobile permettant l'accès des utilisateurs aux technologies Internet ;
- L'acquisition des droits d'usage nécessaires auprès des autorités compétentes ;
- La gestion, l'exploitation et la maintenance des infrastructures et des réseaux ;
- l'organisation et la mise en œuvre de tous les moyens permettant d'assurer, dans les conditions prévues par la loi, le développement et la promotion des services de communications électroniques correspondant à ses infrastructures et réseaux ;
- L'activité « d'opérateur d'opérateurs » en mettant à la disposition des opérateurs de services la capacité et/ou les infrastructures et équipements nécessaires à leur activité ;
- L'offre de services de communications électroniques aux opérateurs de réseaux indépendants ;
- La commercialisation des infrastructures et des réseaux auprès d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;
- Le cas échéant, en cas d'insuffisance d'initiatives privées, la fourniture de services de communications électroniques à l'utilisateur final ;
- Toute réalisation d'études intéressant son objet ;

◆ **Transport**

Études sur le transport collectif, le transport à la demande et les déplacements.

◆ **Prise en charge de la contribution au budget du SDIS**

◆ **Défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.)**

Travaux nécessaires à la création et à l'aménagement des points d'eau incendie, accessibilité, numérotation et signalisation des points d'eau, en amont des points d'eau, réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité et le volume de leur approvisionnement, toute mesure nécessaire à leur gestion, actions de maintenance.

◆ **Autres missions de protection et gestion des milieux aquatiques**

Exercices des missions facultatives suivantes définies à l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- La lutte contre les pollutions ;
- Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques ;

- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans le bassin et les sous bassins de l'Ognon.

◆ **Prestations de service**

La Communauté de Communes du Pays de LURE peut, conformément à l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, réaliser des prestations de services pour le compte de ses communes membres.

◆ **Mandats de maîtrise d'ouvrage publique**

La Communauté de Communes du Pays de LURE peut, conformément à la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP), exercer un mandat de maîtrise d'ouvrage publique pour ses communes membres.

◆ **Fond de concours**

Conformément à l'article L 5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Pays de LURE peut financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement par un fonds de concours dont les modalités sont fixées par accord concordant entre le conseil communautaire et les conseils municipaux concernés.

Article 2 : Par application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du préfet. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par Internet à l'adresse www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Sous-préfet de Lure, le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône, la Présidente de la communauté de communes et les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lure, le **25 JUL. 2022**

Le Préfet de la Haute-Saône,
Pour le Préfet et par délégation,

Le Sous-préfet,

A blue ink signature consisting of a horizontal line followed by a stylized, looped flourish.

Arnaud QUINIOU